

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 23 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard FAVIER, Maire.

Présents : M. FAVIER Bernard, Mme ALVES Pierrette, Mme BAGNAUD Marie-Claude, Mme DESAUNOIS Frédérique, M. GIRAUD Patrice, M. GOUYON Gilles, M. M. MOURLON Gérard, M. LECUYER Lionel, Mme LORANS Florine, M. FONTENIL Michel, M. RENARD Alexis, Mme COMBEMOREL Sophie, M GRENAT Claude.

Absents : Mme GOURDY Agnès, Mme GUILBERT Sarah

Mme BAGNAUD Marie-Claude a été élue secrétaire

I- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

N°2020 – 01 du 16 juillet 2020 : Demande de subvention « Bonus Relance » Région Auvergne Rhône Alpes – Mise en place d'adressage communal

CONSIDERANT le projet de mise en place d'adressage communal sur la commune, validé par le conseil municipal,

CONSIDERANT pour ce faire la nécessité de faire appel à un cabinet d'étude pour la mise en place du plan d'adressage, ainsi que pour la fourniture et la pose de signalétique pour un montant estimatif de 37 275.00 € HT,

CONSIDERANT l'existence du dispositif « Bonus Relance » porté par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, permettant un financement de projet à hauteur de 50 % des dépenses HT.

DECIDE

- De solliciter pour cette opération une subvention « Bonus Relance » d'un montant de 18 637,00 € selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Audit et plan d'adressage	4 750,00 € HT	Bonus Relance (50 %)	18 637,50 €
Signalétique associée	32 525,00 € HT		
Coût total	37 275,00 € HT	Autofinancement Commune (50%)	18 637,50 €

N°2020 – 02 du 1er août 2020 : Etude adressage communal

CONSIDERANT le projet de mise en place d'adressage communal sur la commune, validé par le conseil municipal,

CONSIDERANT pour ce faire la nécessité de faire appel à un cabinet d'étude pour la mise en place du plan d'adressage,

CONSIDERANT les demandes de devis réalisées auprès de plusieurs prestataires,

CONSIDERANT qu'après analyse des offres d'un point de vue économique et technique, la proposition du cabinet Signa Concept est la plus intéressante,

DECIDE

- De retenir le cabinet Signa Concept pour la mise en place d'un plan d'adressage pour un montant de 4 750,00 € HT, soit 5 700,00 € TTC

N°2020 – 03 du 9 octobre 2020 : Renouvellement ARNAUD Agnès

CONSIDERANT que Mme Agnès ARNAUD peut bénéficier de prolongation dérogatoire,

CONSIDERANT le besoin de conserver Mme ARNAUD dans nos effectifs, afin d'effectuer, le ménage, l'aide cantine, et la garderie, mais également son souhait de rester dans notre collectivité,

DECIDE

- De renouveler le contrat de Mme ARNAUD Agnès pour une durée de 6 mois, soit du 15 octobre 2020 au 13 avril 2021, sur une durée hebdomadaire de 26h

N°2020 – 04 du 10 octobre 2020 : RESTRUCTURATION PARTIELLE DE LA SALLE POLYVALENTE - PHASE 2 - Avenant n° 1 - LOT N° 11 - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES - CHAUFFAGE ELECTRIQUE

Vu la délibération N° 2019/07/01 attribuant le lot n°11 Courants forts ou Courants faibles à l'entreprise Tauveron pour un montant total HT de 16 438,00 € soit 19 725,60 € TTC.

CONSIDERANT les devis transmis par l'entreprise TAUVERON titulaire du lot n°11 et la nécessité de réaliser les travaux supplémentaires suivants à savoir :

- Mise en place d'un rideau d'air électrique encastré pour un montant de : 3 781,00 € HT
- Mise en place avec fourniture d'un coffret extérieur de prises pour un montant de : 1 154,00 € HT

DECIDE

- De conclure un avenant au marché de travaux d'un montant total HT de 4 935,00 €, soit 5 922,00 € TTC comprenant les travaux supplémentaires cités ci-dessus,

N°2020 – 05 du 10 octobre 2020 : RESTRUCTURATION PARTIELLE DE LA SALLE POLYVALENTE - PHASE 2 - Avenant n° 1 - LOT N° 8 – PLATRERIE / PEINTURE / FAUX PLAFONDS

Vu la délibération N° 2019/07/01 attribuant le lot n°8 Plâtrerie / Peinture / Faux plafonds à l'entreprise BROUSSE pour un montant total HT de 23 515,60 € soit 28 218,72 € € TTC.

CONSIDERANT les devis transmis par l'entreprise BROUSSE titulaire du lot n°8 et la nécessité de réaliser les travaux supplémentaires suivants à savoir :

- Fourniture et pose de faux plafonds et doublage placostil sur ossature métallique pour un montant de : 2 343,30 € HT
- Pose de faux plafonds sanitaires pour un montant de : 865,00 € € HT

DECIDE

- De conclure un avenant au marché de travaux d'un montant total HT de 3 208,30 €, soit 3 849,60 € TTC comprenant les travaux supplémentaires cités ci-dessus,

N°2020 – 06 du 10 octobre 2020 : RESTRUCTURATION PARTIELLE DE LA SALLE POLYVALENTE - PHASE 2 - Avenant n° 1 - LOT N° 7 – MENUISERIES INTERIEURES

Vu la délibération N° 2019/07/01 attribuant le lot n°7 Menuiseries intérieures à l'entreprise LOPITAUX pour un montant total HT de 42 645,10 € soit 51 174,12 € TTC.

CONSIDERANT les devis transmis par l'entreprise LOPITAUX titulaire du lot n°7 et la nécessité de réaliser les travaux supplémentaires suivants à savoir :

- Modification Bar et Hall pour un montant de : 795,00 € HT

DECIDE

- De conclure un avenant au marché de travaux d'un montant total HT de 795,00 €, soit 954,00 € TTC comprenant les travaux supplémentaires cités ci-dessus,

II - COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

1- Gel révision de loyer ancienne perception

L'ancienne perception située route des fades est louée depuis octobre 2004 à la même famille. Le loyer actuel est de 483.12 € (pour 97 m²) et doit être réévalué annuellement.

Le logement nécessitant des travaux, il est proposé au conseil de geler son loyer jusqu'à ce que les travaux de rénovation soient réalisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Geler les révisions de loyer pour le logement de l'ancienne perception,
- Maintenir son loyer au prix de 483.12 €/ mois,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2- Validation RPQS

Mme, M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,

3- Loyer ULM 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019, le Conseil avait réduit de moitié le loyer de l'association de l'Aéro-Club des Combrailles, à savoir 520 €/an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- Maintenir le montant du loyer à 520 €/an pour l'année 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

4- Subvention association ALIAS projet « Tiny House »

Lors du vote du budget 2020, il a été décidé de verser des subventions annuelles aux associations communales.

Cette année le choix a été fait de verser une subvention plus importante, en raison du projet « Tiny House » porté par ALIAS, à savoir 253 € au lieu de 53 € les autres années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Verser une subvention de 253€/an pour l'année 2020 à l'association ALIAS, soit 200 € supplémentaires par rapport aux années précédentes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

5- Attribution de marché Plan d'aménagement Durable

Monsieur le Maire précise qu'afin de lancer l'étude d'aménagement de bourg, plusieurs cabinets ont été consultés. Au total, 6 ont répondu, et 4 ont été reçu pour une audition le vendredi 23 octobre 2020

Après analyse des candidatures et rencontre des candidats le vendredi 23 octobre par la Commission d'Appels d'offres, il est proposé de retenir le groupement : Les Andains pour un montant de 21 250,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- Retenir le groupement « Les Andains » pour un montant de 21 250,00 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

Il est également demandé aux élus intéressés de s'inscrire au comité de pilotage concernant ce dossier : Marie-Claude Bagnaud, Bernard Favier, Alexis Renard, Pierrette Alves, Gilles Gouyon, Florine Lorans et Gérard Mourlon, Claude Grenat souhaitent intégrer le comité de pilotage.

6 - Etude logements communaux

Monsieur le Maire expose le besoin de réaliser un bilan de l'état des logements communaux, afin de pouvoir accueillir de nouveaux habitants sur la commune dans les meilleures conditions.

Le Conseil Départemental finance à hauteur de 50% (plafonné à 10 000 €HT), ce type d'étude, qui dresse un état des lieux de chaque logements (thermique, acoustique, état général) afin de lancer à l'issue, un programme de rénovation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Lancer la consultation auprès de plusieurs cabinets pour réaliser cette étude ;
- Déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout doucement relatif à ce dossier,

7 - Renouvellement ATSEM

Le poste d'ATSEM / garderie (23h/semaine) est occupé depuis 2019, par Mme Célia MOURDON, son contrat arrive à son terme le 31 octobre 2020.

Considérant que Célia MOURDON est sur le poste depuis le 01 novembre 2019, à la suite de Mme Françoise PETIT JEAN partie à la retraite,

Considérant que Célia MOURDON effectue les tâches liées à son poste comme il se doit,

Considérant qu'une décision doit être prise quant à son renouvellement,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de stagiairiser Célia MOURDON sur un poste d'adjoint technique territorial à 24h30, dès la fin de son CDD,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Stagiairiser Mme Célia MOURDON à partir du 1 er novembre 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout doucement relatif à ce dossier,

8 - Vote surtaxe d'assainissement

Par délibération en date du 21/12/2018, la Commune a fixé le montant de la surtaxe d'assainissement revenant à la commune 0,5489 euros hors T.V.A. par m3 d'eau consommée.

La redevance n'ayant pas été modifiée en 2019 pour l'année 2020, Monsieur le Maire propose d'actualiser cette redevance à compter du 1er Janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'Augmenter le montant de 2 %, soit 0.5355 € HT / m3 consommé à compter du 1 er janvier 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout doucement relatif à ce dossier,

9 - Coupe de bois ONF :

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2021 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

1- Assiettes des coupes

FORET	NUMERO DE PARCELLES	Type de coupe	Décision du propriétaire	Motif de la modification
GAULMES et autres	1	AMEL		
COURTINE	U	E3		
MONTPIED	1	AMEL		

2- Destination des coupes et mode de vente

FORET	NUMERO DE PARCELLES	Type de coupe	Destination	Mode de commercialisation
GAULMES et autres	1	AMEL	VENTE	Autre vente gré à gré
COURTINE	U	E3	VENTE	
MONTPIED	1	AMEL	VENTE	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération
- d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

10 - Adhésion de St Eloy les Mines au SMAD des Combrailles

Le conseil municipal de la commune de Saint Eloy les Mines a pris le 3 août 2020 une délibération sollicitant l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles.

Au vu du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L5721-1 à L5721-9) et des statuts du SMAD (article 12), la procédure d'adhésion est la suivante :

Délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui souhaite adhérer ou se retirer du SMAD ;

Délibération du comité du SMAD acceptant cette adhésion ou ce retrait, intervenant dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la collectivité ou de l'établissement souhaitant adhérer ou se retirer ;

Accord des 2/3 des membres du SMAD, exprimé par délibérations de leurs organes délibérants respectifs, dans un délai de 3 mois suivant la notification de la délibération du comité du SMAD, le silence gardé pendant ce délai valant acceptation ;

Arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme prononçant l'adhésion.

Aussi, le président du SMAD des Combrailles a notifié aux 98 communes, aux 3 communautés de communes des Combrailles et au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme la délibération du comité syndical en date du 30 septembre 2020 approuvant la demande d'adhésion de la commune de Saint Eloy les Mines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'adhésion de la commune de St Eloy les Mines au SMAD des Combrailles
- autorise Monsieur le Maire à signer tout doucement relatif à ce dossier,

11 - Contrôle des poteaux incendie – Mise en place d'une convention de prestation de contrôle avec le Syndicat Mixte de Sioule et Morge

Le Syndicat Mixte de Sioule et Morge (ci-après « le Syndicat ») est l'autorité compétente en matière d'eau potable sur le territoire de ses communes et communautés de communes adhérentes. Afin d'assurer la production, l'adduction et la distribution d'eau potable sur le territoire du Syndicat à compter du 1^{er} mars 2020, le Comité Syndical a décidé la création de la Régie des Eaux de Sioule et Morge par une délibération en date du 28 septembre 2019.

Les poteaux et bornes d'incendie installés sur le réseau d'eau potable sont propriété de la commune.

Le cadre national de défense extérieure contre l'incendie (DECI) définit :

- Les grands principes
- La méthodologie commune
- Les solutions techniques possibles

- Une homogénéité technique minimum : prise de raccordement, signalisation....

Le Maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

Le règlement départemental prévoit un maintien en conditions opérationnelles des PEI (point d'eau incendie), avec des **contrôles techniques périodiques qui doivent être effectués à minima tous les deux ans**.

Par ses statuts, le Syndicat Mixte de Sioule et Morge est habilité à réaliser au profit de ses membres, dans le cadre de conventions, des prestations de services se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci.

Dans ce cadre, le Syndicat propose d'effectuer le **contrôle des poteaux d'incendie** implantés par les communes sur le réseau de distribution d'eau potable. La convention de prestation proposée, d'une durée de 2 ans et reconductible 4 fois un (1) an, prévoit un contrôle des poteaux et bornes d'incendie **tous les deux ans**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article R2225-9,
- **Vu** les statuts du Syndicat Mixte de Sioule et Morge modifiés en date du 26 décembre 2019,
- **Considérant** le projet de convention de prestation de contrôle des poteaux incendie proposé par le Syndicat Mixte de Sioule et Morge, annexé à la présente délibération ;
- **Considérant** l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de contrôle des poteaux incendie avec le Syndicat Mixte de Sioule et Morge, qui sera effective à partir du 01/01/2021

12 - Adressage : Constitution du groupe de travail :

Le Bureau d'étude SIGNA CONCEPT a été retenu pour réaliser la mission « Adressage communal ». Afin de lancer cette démarche et pour programmer la réunion de démarrage, il est nécessaire de constituer un groupe de travail d'élus ayant une bonne connaissance de la commune et étant intéressé par ce projet.

Compte tenu de la grandeur de la commune, il est décidé que le groupe de travail sera constitué de l'ensemble du conseil municipal, chaque élu devant s'occuper du secteur géographique qui lui a été attribué.

13 - Opposition au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes

La circulaire préfectorale du 30 septembre dernier relative au transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme au 1er janvier 2021 indique que la Communauté de Communes non encore compétente en matière de PLU et documents d'urbanisme, le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté, soit le 1er janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent (au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'oppose à la prise de compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme par la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy,
- Demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette position,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

14 - Vote du taux de la taxe d'aménagement

Depuis sa mise en œuvre au 1er mars 2012, la taxe d'aménagement donne la possibilité aux communes de définir un dispositif de taxe d'aménagement adapté aux politiques d'aménagement et aux caractéristiques des territoires. Inscrite au budget investissement de la commune, la taxe d'aménagement est une recette (article 10226) fiscale qui permet de financer des travaux d'infrastructure, de superstructure et des aménagements durables du territoire.

Le taux actuellement en vigueur sur la commune est de 1%.

Le conseil municipal a la possibilité d'instaurer la taxe d'aménagement ou modifier son dispositif, selon les modalités suivantes :

Modalités d'instauration et de révision du dispositif de la taxe d'aménagement (TA) :

La taxe d'aménagement, les taux et les exonérations facultatives sont instaurés par une délibération du conseil municipal adoptée au plus tard le 30 novembre de chaque année pour une application au 1er janvier de l'année suivante. Les taux et les exonérations facultatives peuvent être modifiés dans les mêmes conditions.

La taxe d'aménagement s'applique de plein droit, au taux de 1%, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou un plan local d'urbanisme intercommunal (PLU(i)). En cas de renoncement à percevoir la taxe d'aménagement, une délibération de renonciation expresse doit être adoptée.

Pour une application au 1er janvier 2021, toutes les délibérations instaurant le dispositif de la taxe, le modifiant ou y renonçant devront être adoptées au plus tard le 30 novembre 2020.

Les exonérations facultatives :

Le conseil municipal a la possibilité d'exonérer certaines constructions, totalement ou partiellement, tout en maintenant l'application du taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune.

Elles portent notamment sur les logements sociaux, les résidences principales financées avec un

PTZ+, les abris de jardin soumis à déclaration préalable, les locaux industriels et artisanaux, les maisons de santé, les commerces de détails de moins de 400 m², (article L.331-9 du code de l'urbanisme).

La sectorisation des taux :

Le conseil municipal a la possibilité de moduler le taux de la taxe d'aménagement d'un secteur à l'autre du territoire de la commune. Le taux peut varier entre 1% et 5%, puis de 6% à 20% sous conditions de travaux à réaliser (voirie, de réseaux ou d'équipements publics est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées sur certains secteurs).

Compte tenu des éléments précités, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas modifier la taxe d'aménagement en la maintenant à 1 %.

15 - Vente au profit de Mr BOUYOU d'une parcelle de terrain appartenant aux habitants de la section des Paris. (Annule et remplace la délibération N° 2020/06/03 du 11 septembre 2020)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande suivante :

Monsieur BOUYOU souhaite acquérir la parcelle YK 22 (Pâturage) d'une superficie de 2 033 m². Ce terrain étant agricole et situé dans un hameau, il est demandé au conseil municipal de définir un prix pour les terrains de ce type.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe un tarif de 0.20 € / m² pour les terrains situés en dehors du bourg, à destination agricole,
- Donne un avis favorable à la vente de la parcelle YK 22 au profit de Monsieur BOUYOU au tarif de 0.20 €/m², soit un montant de 406.60 €
- Dit que tous les frais incombant à cette vente (notaire, bornage etc ...) seront à la charge des acquéreurs.

- Autorise Monsieur le Maire à convoquer les électeurs de la section, et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

16 - Vente Carton ROUX

La délibération n° 7 du 27 septembre 2019 avait approuvé la vente des parcelles communales ZS 95, 98 et 99 à Carton d'un total de 151 m² au prix de 75.50 € (en appliquant le tarif de 0.50 €/m² en dehors du bourg) au profit de M. et de Mme GUILLAUMIN qui devaient prendre en charge les frais de vente (notaire, bornage...).

A ce jour, les consorts Guillaumin viennent de signer une promesse de vente de leur maison au profit de M et de Mme ROUX, alors que la vente des 3 parcelles citées ci-dessus n'est pas finalisée. M et Mme ROUX ont fait part de leur intérêt pour acheter ces 3 parcelles.

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver la vente des parcelles ZS 95, 98 et 99 à M et Mme ROUX dans les mêmes conditions qu'à M et Mme GUILLAUMIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve la vente des parcelles ZS 95, 98 et 99 au profit de M et Mme ROUX David, pour un montant de 75.50 € (pour 151 m²), les frais de vente restant à leur charge (notaire...),

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

17 - Autorisations spéciales d'absences

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux, de la vie courante civique, syndicaux ou de maternité et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique et sur justificatif.

Les autorisations d'absences suivantes pourront être accordées sur demande signée par le responsable hiérarchique si l'évènement se déroule un jour normalement travaillé.

Conditions pour être bénéficiaire : Le droit d'absence concerne tous les agents titulaires, stagiaires ou contractuels, ou de droit privé (CAE ou CUI), quelle que soit leur ancienneté ou leur contrat.

MOTIF	DUREE	OBSERVATIONS
<i>EVENEMENTS FAMILIAUX</i>		
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours	Joindre une copie de l'acte d'état civil
Mariage d'un enfant	2 jours	
Décès d'un enfant, conjoint, partenaire de PACS	5 jours	
Décès père, mère, frère, sœur, beaux-parents, grands-parents,	3 jours	
Décès beaux-parents, grands-parents	1 jour	
Maladie grave ou hospitalisation conjoint / enfant	5 jours (par an)	Joindre le certificat médical ou le bulletin de situation
Maladie grave ou hospitalisation père / mère	3 jours (par an)	
<i>EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE</i>		
Congé enfant malade (- de 16 ans)	1 fois les obligations hebdomadaires de service	Joindre le certificat médical, autorisation accordée par année civile quel que soit le nombre d'enfants
Concours et examen	Le jour de l'épreuve, et la veille des écrits	
Rentrée scolaire	A la discrétion de l'autorité territoriale	
<i>MATERNITE</i>		
Aménagement des horaires de travail	1h/jour	Accordée sur demande de l'agent, à partir du 3 ^{ème} mois

		de grossesse
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	
Allaitement	1h/ jour à prendre en 2 fois	Dans la limite d'une année à compter du jour de la naissance
MOTIFS CIVIQUES		
Juré d'assises	Durée de la session	Fonction obligatoire, maintien de la rémunération sous condition du montant de l'indemnité de session perçue en application du code pénale
Agents sapeurs-pompiers volontaire : intervention	Durée des interventions	
MOTIFS SYNDICAUX		
Représentants aux organismes statutaires	Délai de route, délai de réunion de préparation et de compte rendu	Autorisation accordée de droit sur présentation de la convocation

Les autorisations d'absence ne pourront être accordées que pour la date de l'évènement considéré

La durée de l'absence pourra être majorée d'une journée pour le délai de route par tranche de 400 kms aller-retour, sans pouvoir excéder 48 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve les autorisations d'absences ainsi que leur durée et modalités précisées ci-dessus,
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

18 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial 2 ème classe

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26-01-1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Vu le budget communal et le tableau des effectifs ;

Vu la délibération 2020/07/07 approuvant la stagiairisation de Mme MOURDON Célia,

Considérant pour se faire, qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 24,50/35 ème,

Considérant que le poste d'adjoint technique 2 ème classe à 20/35 ème n'est aujourd'hui plus utilisé,

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 24,50/35 ème à partir du 1 er novembre 2020,

De supprimer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 20/35^{ème} à partir du 1^{er} novembre 2020,

D'adopter le nouveau tableau des emplois d'agents titulaires/stagiaires suivant pour le service Technique à compter du 1^{er} novembre 2020 :

Cadres d'emplois ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	1	1	21 H 30 hebdomadaire
Adjoint Technique Territorial	C	1	1	28 H hebdomadaire
Adjoint Technique Territorial	C	1	1	24 H 30 hebdomadaire
TOTAL		4	4	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve la création d'un poste d'Adjoint TECHNIQUE permanent à temps non complet de 24 h30 à partir du 1^{er} novembre 2020,

Approuve la suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 20/35^{ème} à partir du 1^{er} novembre 2020,

Décide d'adopter le nouveau tableau des emplois pour le service administratif à partir du 1^{er} novembre 2020.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

19 - QUESTIONS DIVERSES

* Groupes de travail Communauté de Communes (tableau en annexe)

* Désignation référent agricole Communauté de Communes : Lionel LECUYER

TRAVAUX A FAIRE DANS LES VILLAGES ET LA COMMUNE / LES EMPLOYES

INFOS / REUNIONS / INVITATIONS :

- Permanence « Mutuale » mutuelle territoriale le Lundi 26 octobre de 9h30 à 12h salle des associations
- Réception des travaux connexes mardi 27 octobre 2020 à 10h30 (reporté)
- Permanences MSA 28 et 29 octobre salle des associations
- AG SMADC : Mercredi 28 octobre à 18h00 à Giat

- AG SIRB : Vendredi 30 octobre à 18h à Confolant (annulé)
- Conseil Communautaire : Mardi 3 novembre à 18h à St Eloy les Mines
- Cérémonie 11 novembre
- Réunion COF Mercredi 18 novembre à 20h

TRAVAUX A FAIRE DANS LES VILLAGES ET LA COMMUNE / LES EMPLOYES

Gandichoux : Canal en pierre à proximité de la mare à nettoyer
 Le Teilhot : Arbre tombé sur le chemin, voir le propriétaire

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS

❖ COMMISSIONS

Voirie, assainissement : SIV de Menat a fait la 1 ère couche à Perol, vérifier si les militaires sont venus à Lamazière

Bâtiments communaux : La salle des fêtes sera terminée en fin d'année, le logement de la poste est bientôt terminé, il reste les sols et l'isolation du grenier

Matériel communal :

Commission Appel d'Offre : Vu pour le PAD

Ecole - Cantine :

Information :

Budget :

CCAS : Repas du CCAS : salle pas prête et Covid-19 : voir le cout habituel pour proposer des paniers aux personnes âgées en se fournissant chez nos commerçants

Vie communale :

Arbre de Noël : Le conseil municipal à l'unanimité décide de proposer un colis cadeau aux enfants à distribuer par les élus en fonction de leurs secteurs

Bilan du marché d'été

Commission le 6/11, associer les habitants par le lancement des comités consultatifs

Marché de Noël : voir la préfecture pour organiser cela en extérieur

Tourisme et Patrimoine :

❖ SYNDICATS

SIRB :

SICTOM :

EPF/SMAF :

SMADC: Election du bureau lors de la dernière AG : Suite aux dernières élections municipales, le bureau syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (SMADC) vient d'être renouvelé, et se compose désormais de 14 membres dont un Président (Boris SOUCHAL) et deux Vice-Présidents (Jean-Claude CAZEAU et Gérard VENEULT).

SIV MENAT :

SIEG

SIAEP SIOULE ET MORGE : *Organisation* et facturation en cours, 29 salariés

MISSION LOCALE :

COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Prochaine réunion le : 20 novembre et 18 décembre